

## ASSURANCE DE PERSONNES - PRÉVOYANCE PREV ACTIVE



“

### CONSTITUER UN CAPITAL DÉCÈS

La garantie décès permet d'assurer l'avenir de ses proches en cas de décès ou de Perte Totale et Irréversible d'autonomie à la suite d'un accident garanti.

#### POUR QUI ?

- Toutes les personnes de plus de 18 ans désireuses d'assurer l'avenir de ses proches en cas de décès ou de Perte Totale et Irréversible d'autonomie à la suite d'un accident garanti.

#### NOS PLUS

Prev Active permet de bénéficier d'un capital garanti entre 20 000 € et 100 000 € en cas de décès selon la formule choisie. En option, une rente forfaitaire mensuelle de 500€ à 1 500€ est versée aux ayants droits en cas d'Incapacité Temporaire Totale de Travail de l'assuré principal.

- Un tarif unique quelle que soit la profession
- Le tarif famille reste stable quel que soit le nombre d'enfants garanti

#### POINTS FORTS PREV ACTIVE

- Aucune classification professionnelle exigée
- Aucune formalité médicale
- Aucun délai d'attente
- Des garanties étendues en France et dans le cadre de séjours de moins de trois mois, dans le monde entier

#### AVANTAGES PREV ACTIVE

- En option, une rente forfaitaire mensuelle de 500€ à 1.500€ est versée en cas d'Incapacité Temporaire Totale de Travail de l'assuré principal.
- Capital garanti entre 20 000 € et 100 000 € en cas de décès selon la formule choisie.

#### CE QU'IL FAUT SAVOIR

- Limite de souscription : 65 ans pour la garantie décès PTIA / 59 ans pour la garantie ITT.
- Limite des prestations : 75 ans pour la garantie décès / 67 ans pour les garanties PTIA et ITT.
- Un tarif unique quelle que soit la profession.
- Le tarif famille reste stable quel que soit le nombre d'enfants garanti.
- Des garanties étendues en France et dans le cadre de séjours de moins de trois mois, dans le monde entier.
- Les garanties s'appliquent en vie privée et professionnelle 24/24.

#### LIMITATION DES GARANTIES

- Pour les garanties ITT par accident le versement des indemnités est limité à 11 mois consécutifs par sinistre.
- Pour les garanties ITT par accident la franchise 3 jours est réservée au TNS.
- Pour les ayants droit âgés de moins de 16 ans au jour du sinistre, la capital décès par accident est limité à 15 000€.

# EXCLUSIONS PROFESSIONNELLES

Accidents exclus, survenant au cours de la vie professionnelle des assurés exerçant les professions ou activités suivantes :

- Fabrique, transports et/ou manutention d'explosifs ou d'engins transportant des explosifs,
- Entreprise de déminage ou de ramassage et récupération de munitions,
- Travail sous l'eau et navigation sous-marine,
- Travaux nécessitant la mise en oeuvre d'un technique exceptionnelle (téléphérique de hautes montagnes, installation de lignes à haute tension...),
- Le travail en haute montagne (Guides...),
- Pêche et autres travaux en mer,
- Travaux souterrains, creusement de puits,
- Tous travaux se rapportant à l'énergie atomique sous toutes ses formes, les radiologues,
- Le personnel navigant (aéronautique civile ou militaire),
- Les acrobates, cascadeurs, boxeurs, lutteurs, dompteurs, jockeys, et tous les sports professionnels,
- Les membres des forces armées, de gendarmerie, de police nationale ou municipale en service commandé.

## GARANTIES

### MONTANT DES GARANTIES

- Obligatoires : Décès/PTIA par Accident (S'applique à tous les assurés)
- Facultative : Incapacité Temporaire Totale de travail (ITT) par accident (Réservée exclusivement à l'assuré principal)

MONTANT DES GARANTIES		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5
Garanties Obligatoires	Décès et PTIA	20 000€	40 000€	60 000€	80 000€	100 000€
Garanties Facultatives	I.T.T. (franchise 30 j)	500€ / mois	750€ / mois	1 000€ / mois	1 250€ / mois	1 500€ / mois
	I.T.T. (franchise 3 j)	500€ / mois	750€ / mois	1 000€ / mois	1 250€ / mois	1 500€ / mois

### CONDITIONS

- Le niveau est choisi librement par l'assuré principal à la souscription.
- Les ayants droit bénéficient des garanties Décès PTIA uniquement, selon le niveau souscrit.
- La garantie ITT peut être souscrite uniquement par l'assuré principal sur un contrat.
- Dans le cas d'un couple, le conjoint devra souscrire un contrat individuellement.

